

## DECISION N° 2016/88

### Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement ;

**Vu**, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu**, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

### DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée aux agents désignés dans l'article 2, à l'effet de :

- signer les diverses correspondances relevant directement de leurs compétences et n'entraînant pas d'engagement de dépenses ;
- rendre les avis relatifs à la gestion du personnel et au management des agents placés sous leur responsabilité (notamment entretiens d'évaluation, évolution de carrière, demandes de formation, demandes d'ordre de mission, états de frais) ;
- procéder à la validation des projets et des clôtures de projets portés par les agents placés sous leur responsabilité, ainsi qu'aux revues annuelles de ces projets ;
- signer les remisages des véhicules de service au domicile du personnel placé sous leur autorité.

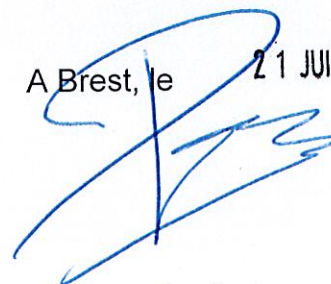
**Article 2** : Cette délégation concerne tous les agents nommés chefs de service par la direction de l'Agence.

**Article 3** : La présente décision abroge les décisions n°2013/38, 2014/114 et 2015/103.

**Article 4** : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le

21 JUIN 2016



Le directeur par intérim  
Loïc LAISNÉ